



Le 22 septembre 2025

Doctrine normande en faveur d'un développement maîtrisé de l'agrivoltaïsme et du photovoltaïque au sol

Lundi 22 septembre, Hervé Morin, Président de la Région Normandie et Sébastien Windsor, Président des Chambres d'agriculture de Normandie, ont tenu une conférence de presse à l'Abbaye aux Dames à Caen concernant les choix normands autour d'un développement maîtrisé de l'agrivoltaïsme et du photovoltaïque au sol, en présence de Clotilde Eudier, Vice-Présidente de la Région Normandie, chargée de l'agriculture, la pêche et la forêt et Jean-Yves Heurtin, Président de la Chambre d'agriculture du Calvados.

La Région Normandie et les Chambres d'agriculture de Normandie plaident pour un développement maîtrisé de l'agrivoltaïsme et du photovoltaïque au sol en Normandie, et veulent encadrer ce déploiement tout en répondant au doublement du rythme de solarisation prôné par le projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie sur la période 2025-2035.

Face au risque d'une mobilisation excessive des terres agricoles et des espaces naturels, il est crucial de réaffirmer la primauté des installations sur structures existantes, qu'il s'agisse de bâtiments (toitures et façades) ou de parkings artificialisés (ombrières ou couvertures).

« Cette maîtrise passe par une régionalisation des conditions de déploiement de l'agrivoltaïsme en fonction des caractéristiques climatiques, pédologiques et agronomiques des territoires, à des fins de protection des paysages et de souveraineté alimentaire du pays. Privilégier des projets de taille raisonnable, en prise avec le local, permet de conforter un maximum d'exploitations agricoles et de disséminer l'impact de cette solarisation au sol sur l'ensemble de la Normandie » ont déclaré Hervé Morin et Sébastien Windsor.

Aujourd'hui, tout projet agrivoltaïque ou photovoltaïque au sol doit être présenté aux Commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et recevoir de leur part un avis de conformité. La commission, au regard des documents présentés, a le pouvoir d'autoriser ou non les projets d'installation sur la base des éléments qui lui sont présentés, qu'ils soient d'ordre agricole, technique et/ou environnemental.

Les principes et recommandations de la doctrine normande en faveur d'un développement maîtrisé de l'agrivoltaïsme et du photovoltaïque au sol ont été présentés aux membres des CDPENAF du Calvados, de la Manche et de Seine-Maritime. La doctrine a également été transmise ce mois-ci à l'ensemble des entreprises de la filière photovoltaïque normande, ainsi qu'aux Départements et aux intercommunalités.

En tant que chef de file en matière de planification écologique et de transition énergétique, la Région entend défendre les principes et recommandations qui proposent de bâtir un modèle

exemplaire de développement de l'agrivoltaïsme et du photovoltaïque au sol pour la Normandie, soucieux de son environnement et de son agriculture, à même de favoriser une véritable acceptabilité des projets par les concitoyens.

La loi APER a également introduit une simplification des procédures administratives pour tous les projets photovoltaïques au sol qui se situeront sur des zones prédéfinies dans des « documents cadres » élaborés par les Chambres d'agriculture, puis validées par les préfets et le Comité Régional de l'Energie (CRE). Ici encore, la Région Normandie souhaite être étroitement associée à ce chantier et au processus de validation des documents produits eu égard à ses compétences.

En mai dernier, Hervé Morin et Sébastien Windsor ont rencontré les préfets de région et de département pour partager les principes de cette doctrine et échanger sur la manière d'envisager sa mise en œuvre opérationnelle en lien avec les services de l'Etat.

Les priorités de la doctrine normande en faveur d'un développement maîtrisé de l'agrivoltaïsme et du photovoltaïque au sol :

- 1. Rechercher une convergence dans les messages portés par la Région, les Chambres d'agriculture et les représentants de l'Etat pour un développement raisonné de l'agrivoltaïsme en Normandie**

La doctrine normande, construite de manière pragmatique, doit permettre d'encadrer les pratiques agrivoltaïques (éviter un développement anarchique, préserver les paysages et les terres agricoles normandes, mieux partager les recettes...) tout en atteignant les objectifs prévus au SRADET et les ambitions nationales de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) en matière de développement de la production d'énergies renouvelables.

- 2. Associer la Région et prendre en compte les différents objectifs du SRADET dans l'élaboration des documents cadre**

Ces documents à produire par les Chambres d'agriculture et à valider par les Préfets de département permettront d'encadrer de manière précise et localisée les possibilités de développer du photovoltaïque au sol (hors agrivoltaïque). Comme elle l'a exprimé dans l'avis rendu sur le décret, il est nécessaire que la Région soit pleinement associée à l'élaboration de ces documents cadres et consultée pour avis par les Préfets de département avant leur validation, au titre de ses compétences en aménagement du territoire, de développement économique et de transition écologique.

- 3. Agir collectivement pour préserver la souveraineté alimentaire et la production agricole en Normandie, notamment l'élevage**

L'encadrement proposé dans la doctrine vise en premier lieu à préserver l'activité agricole, en conditionnant fermement la mise en place d'une production agrivoltaïque à une production agricole significative, maintenue ou développée.

- 4. Equilibrer le développement, réparti sur l'ensemble des territoires**

Les principes des plafonds proposés par la doctrine régionale sont à la fois de limiter la taille des projets et de les répartir sur l'ensemble des départements. Ils évitent ainsi la concentration sur de gros projets et garantissent un déploiement équilibré sur tout le territoire normand, en tenant compte des spécificités locales. Même si la doctrine prévoit la possibilité d'évolution des plafonds départementaux, il est important de rappeler que ceux proposés en 2025, s'ils sont atteints annuellement, sont déjà nettement suffisants pour remplir des objectifs PPE renforcés pour la Normandie à l'horizon 2030.

- 5. Servir l'intérêt collectif local et le plus grand nombre**

Le dispositif normand proposé vise un partage équitable de la valeur, en priorité pour les agriculteurs, en particulier les éleveurs, et encourage l'ouverture du capital des projets aux collectivités et citoyens. C'est un modèle vertueux de développement territorial au service du plus grand nombre et non un risque de concentration des bénéfices majoritairement sur quelques développeurs producteurs d'énergie.

6. Maîtriser le développement de bâtiments neufs photovoltaïques en agriculture (en location emphytéotique)

Beaucoup d'agriculteurs seraient démarchés actuellement par des développeurs qui leur proposeraient la construction d'un bâtiment neuf, quasiment gratuitement, contre une location emphytéotique de leur toiture équipée de panneaux photovoltaïques. Ces projets, nombreux à être examinés en CDPENAF chaque mois, exercent une pression foncière importante sur les terres agricoles. A ce titre, il est nécessaire que les contrôles soient mieux définis, encadrés avec de véritables moyens sur le terrain.

« Cette pratique est un frein majeur à la pérennité, la transmission des exploitations agricoles, et l'installation des jeunes agriculteurs. Les agriculteurs propriétaires ne céderont en effet plus ces terres devenues plus que rentables grâce à la redevance perçue pour l'implantation de panneaux photovoltaïques » a souligné Hervé Morin.

L'agrivoltaïsme consiste à faire cohabiter sur un même espace une production agricole (maraîchage, élevage ou vigne) et une production d'électricité par des panneaux photovoltaïques.

Dans le cadre d'une stratégie visant à accélérer la part des renouvelables dans le mix électrique français à l'horizon 2030, la loi du 10 mars 2023 n°2023-17 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est le premier texte de loi entièrement dédié aux énergies renouvelables. L'objectif global serait de multiplier par dix la production d'énergie solaire française pour dépasser les 100 gigawatts (GW) à l'horizon 2050, notamment en levant les obstacles pour la filière.

Pour être considérée comme « agrivoltaïque », une installation doit apporter directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants :

- L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques,
- L'adaptation au changement climatique,
- La protection contre les aléas,
- L'amélioration du bien-être animal.

Une installation ne peut pas être considérée comme agrivoltaïque si elle porte atteinte de manière substantielle à l'un de ces services ou si elle porte une atteinte limitée à deux de ces services, ni si elle présente au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- Elle ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole.
- Elle n'est pas réversible.

Contact presse :

Emmanuelle Tirilly – tel : 02 31 06 98 85 - emmanuelle.tirilly@normandie.fr